

sens, la signification et la définition de ce qu'est une coopérative. Le mouvement coopératif canadien est une force financière grandissante au Canada, et de plus en plus importante sur le plan économique aussi bien que social. Le mouvement coopératif appartient à ses membres, et non pas seulement à un petit groupe d'individus à sa tête. Le mouvement coopératif appartient à nos concitoyens canadiens québécois, non pas aux Américains, non pas aux étrangers, non pas à M. Nixon ou au premier ministre (M. Trudeau). Il appartient réellement aux Canadiens. C'est un mouvement qui tire sa force de la base, de ses membres et, par conséquent, il mérite qu'on le comprenne et qu'on le traite à sa juste valeur.

Monsieur l'Orateur, les dispositions du projet de loi—si on les lit attentivement—sont inéquitable pour les coopératives et les caisses d'épargne et de crédit, parce que non conformes à leurs structures juridiques, à leurs principes de base de fonctionnement et à leurs modes de financement. C'est donc une situation extrêmement grave qui se pose pour ces coopératives, de sorte qu'on peut prévoir, d'ici cinq ou dix ans au plus, la disparition de plusieurs d'entre elles, pourtant bien enracinées et bien utiles à notre pays.

Le développement normal des coopératives serait grandement compromis par une imposition fiscale telle que celle proposée par le gouvernement, qui ne respecte pas les particularismes des coopératives. Le problème provient du fait que le gouvernement actuel considère sur un pied d'égalité et selon les mêmes normes les coopératives et les compagnies, les grandes corporations qui ne sont pas du tout dans la même situation. Sans discuter de la validité des dispositions du bill qui touchent les grandes compagnies, je veux me faire le porte-parole, tout au moins, des sociétés coopératives, agricoles et autres de la circonscription de Lotbinière en disant au gouvernement qu'il n'a pas le droit de considérer sur un pied d'égalité les coopératives et les grandes corporations.

J'ai reçu de ma circonscription plusieurs télégrammes à peu près identiques, que je ne lirai pas tous, mais qui viennent d'endroits différents. J'en ai un en main qui vient de M. Clément Houle, président de la Meunerie coopérative agricole de Victoriaville, qui précise bien le problème qu'il faut régler. Je cite:

• (4.00 p.m.)

La Meunerie coopérative agricole de Victoriaville exprime profonde déception devant décision du ministre des Finances de maintenir concept du capital employé comme principe de base de taxation des coopératives.

Ce concept est contraire au principe même de la coopérative et devient encore plus inéquitable par disposition nouvelle de section 135 du bill C-259 qui modifie méthode de calcul du capital employé. Croyons qu'il n'existe au monde aucun autre exemple de l'application du concept du capital employé dans un régime fiscal quelconque. Adoption de ce concept aura pour effet d'affaiblir structure financière de notre coopérative et diminuera également possibilité d'accorder équitablement ristournes à nos sociétaires. Ne demandons aucun traitement de faveur mais réclamons que régime fiscal respecte structure et fonctionnement des coopératives.

La Meunerie coopérative agricole de Victoriaville est affiliée à la Coopérative Fédérée de Québec qui était représentée au sein de la délégation qui rencontrait le ministre des Finances le 11 août 1971 pour proposer méthode alternative de taxation des coopératives qui ne mette pas en péril l'existence même de ces institutions. Sollicitons votre appui auprès ministre des Finances pour obtenir modification au projet de loi proposé selon recommandations déjà faites par les coopératives.

Monsieur l'Orateur, j'ai en main d'autres télégrammes au même effet, provenant du président d'une coopérative

[M. Fortin.]

de Saint-Jacques de Parisville, de M. Claude Cliche, président d'une coopérative de Saint-Agapit, et un autre de M. Donat Paul Bissonnette, président de la Coopérative de Saint-Apollinaire.

Monsieur l'Orateur, on me dira que cela est secondaire, et je répondrai que c'est fondamental. Je dirai plus: les membres et les directeurs des coopératives sont extrêmement inquiets et ils sont renseignés sur le problème qui se pose.

A titre d'exemple, je lirai une lettre très brève et très significative provenant de Manseau et signée par M. Maurice Desrosiers, président, M. Clément Lemay, vice-président, et M. Albert Geoffroy, gérant de coopérative. Je cite:

Société Coopérative Agricole s'objecte énergiquement à la modification de la section 135 de la loi de l'impôt sur le revenu telle que proposée par le bill C-259.

Société Coopérative Agricole sera dans l'impossibilité d'accumuler les fonds nécessaires au remboursement du capital et au paiement de ristournes en tenant compte des nouvelles dispositions de la section 135.

Cela signifie, monsieur l'Orateur, que les coopératives, institutions existantes qui militent, qui travaillent, qui œuvrent dans la plupart des circonscriptions du Québec et, de plus en plus, dans les autres provinces et plus particulièrement dans l'Ouest canadien, seront incapables de faire face aux obligations qu'elles ont contractées envers leurs sociétaires depuis leur fondation, selon la définition qui figure dans la loi et qui apparaît en appendice dans le mémoire présenté le 11 août au ministre des Finances (M. Benson).

MM. Desrosiers, Lemay et Geoffroy disent de façon claire et évidente, dans cette même lettre du 1^{er} septembre, ce que cela signifie:

Il est évident que si notre coopérative doit déboursier plus de capital qu'elle en reçoit, elle devra cesser ses activités d'ici quelques années.

Société Coopérative Agricole (Manseau) appuie les demandes du Conseil canadien de la coopération et de la Coopérative Union of Canada, telles que présentées le 11 août dernier.

Monsieur l'Orateur, voilà donc quelle est la situation. Les coopératives sont menacées de disparaître, simplement parce que le gouvernement ne comprend pas le sens, la valeur et l'importance des coopératives. Il faut bien se comprendre: quelle est donc l'attitude des coopératives; que veulent-elles, que demandent-elles? Elles désirent continuer à exister et à œuvrer pour protéger l'entreprise privée, pour sauvegarder le sens de la propriété des sociétaires et jouir de l'encouragement auquel elles ont droit, afin que, définitivement, ce pays nous appartienne. Voilà ce qu'elles proposent. Je citerai maintenant des extraits du mémoire qu'elles ont présenté et qui a été publié dans le journal *Ensemble* du 27 août dernier:

On pourrait considérer l'article 136 aux fins de l'établissement d'une manière spécifique d'imposer les trop-perçus annuels des coopératives.

Les coopératives demandent qu'on leur permette de distribuer à leurs membres les trop-perçus annuels résultant d'affaires faites avec ces mêmes membres et, que le solde des revenus versés à la réserve soit taxé à un taux d'impôt des corporations. Cette proposition est sujette aux restrictions et conditions suivantes . . .

. . . que souhaitent les coopératives canadiennes . . .

1. Que la coopérative retienne à la source et paye un impôt sur toute distribution effectuée sous forme de ristournes;

2. Que l'impôt ainsi prélevé soit crédité au sociétaire recevant la ristourne. Au cas où le sociétaire ne serait pas imposable, il réclamerait un remboursement lors de la production de son rapport d'impôt personnel;